Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215601584-20260407-DEL260407_06-DE

PLESCOP

Délibération du 07 avril 2026

26-04-07-**06** : RESSOURCES HUMAINES – Dispositions relatives au Comité Social Territorial

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le 1er avril 2026, s'est réuni le mardi 08 avril 2026 en session ordinaire à la mairie de PLESCOP

***Présents : (27)** : LALYS Benoit, MOURAUD Françoise, LE BOULAIRE Arnaud, GUIHO Françoise, AUBREE Christophe, LETIEMBRE Isabelle, BALDESCHI Nicolas, FORGET Véronique, PENPENIC Bruno, M. MOUNY Joël, ALLEMANT Danielle, LE BOULGE Christine, PERTEL Hubert, GUIMARD Annie, POTTIER Laure, KIZIBOUKOU Jocelin, BOUET Matthieu, NICOLAS Cédric, DE KERMENGUY Anne-Charlotte, LE KERNEC Charles, LE TRIONNAIRE Benoît, SELARD Anne-Audrey, RAUT Camille, MANIC Jeanne, LOUDUN Marie-Paule, RICHARD Antoine , GOALES Claire Emmanuel, BUSSON Philippe, CATTANT Catherine*

***Absents excusés ayant donné pouvoir : (2)** : RAUT Camille et MANIC Jeanne respectivement à GUIHO Françoise et MOURAUD Françoise*

***Absents excusés : (0)** :*

***Secrétaire de séance :** Christophe AUBREE*

***Quorum (15) :** atteint*

Monsieur le Maire lit et développe le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026,
Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents,
Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 est de 73 agents,
Considérant qu'une consultation a été lancée auprès des organisations départementales syndicales représentatives,

A l'issue des élections professionnelles du 10 décembre prochain, les représentants du personnel siégeant au sein des comités sociaux territoriaux (CST) seront renouvelés.

Dans cette perspective, le conseil municipal doit déterminer certaines modalités propres à cette instance.
Il est ainsi envisagé de :

- Définir à 3 le nombre de représentants du personnel titulaires,
- Maintenir le paritarisme (avec 3 représentants du collège employeur ayant voix délibérative),

Ces dispositions s'inscrivent dans la continuité de l'organisation des instances actuelles et ont recueillies l'approbation des représentants du personnel actuels.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215601584-20260407-DEL260407_06-DE

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal est invité à :

- Approuver les dispositions relatives au comité social territorial de la ville de Plescop telles que définies ci-dessus dans les perspectives des élections professionnelles de fin 2026 ;

Pour : 29 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Copie certifiée conforme

Le Maire

Benoit LALYS

MAIRIE DE PLESCOP (Morbihan)

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBRÉE